Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 022-212202576-20260605-2026_052-DE

Département
Côtes d'Armor

N°2026_052

Nombre de membres en exercice	présents	procurations
10	09	01
Date de la convocation		Date d'affichage
22.05.2026		22.05.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE QUEMPERVEN
****
SÉANCE DU 05 JUIN 2026

****

L'an deux mille vingt-six, le cinq Juin à 19h30, à la mairie de Quemperven, 12, rue de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. Laurent RANNOU, Maire de Quemperven, après convocation adressée individuellement à chaque Conseiller, le 22 Mai 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. RANNOU L., LE FOLL P., PIERRÈS F., LAURENT A., LE BIHAN M., MMES LE ROUX S., RICHARD S., COLOMBIER V., CRATTELET N.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Océane LOZAHIC qui donne procuration à Mme Sylvie RICHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Soizic LE ROUX

****

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS POUR LA COMMUNE.

N°52/26/5.3

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis la sortie du décret n°2022-1091du 29 juillet 2022, le Maire doit désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les Conseillers municipaux.

Monsieur le Maire liste les missions du correspondant incendie et secours :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 022-212202576-20260605-2026_052-DE

Le correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉSIGNE M. Pascal LE FOLL comme correspondant incendie et secours de la commune.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire
Laurent RANNOU

Le secrétaire de séance
Soizic LE ROUX

MAIRIE DE QUEMPERVEN (Côtes-d'Armor)